



D.2018.10.03.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

3 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.4 – AUTOPARTAGE : STRATEGIE D'ACCUEIL DES OPERATEURS D'AUTOPARTAGE SUR LE RESSORT TERRITORIAL**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

1. Contexte

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 approuvé le 7 février 2018 et valant révision du Plan de déplacements urbains contient dans ses orientations et son programme d'actions le développement de l'usage de la voiture partagée.

Dans ce cadre, la fiche action 29 « DYNAMISER l'usage de la voiture partagée indique :

« ... le soutien au développement du service d'autopartage existant sur l'agglomération sera poursuivi : action de promotion en lien avec un usage complémentaire des transports en commun, aménagement de stations dans les pôles d'échanges, tarification intermodale, application mobile ».

Les objectifs recherchés étant :

- *« Promouvoir les usages alternatifs à la voiture individuelle et accroître la part modale dédiée à la voiture partagée.*
- *Développer l'intermodalité transport en commun + covoiturage. »*

Par ailleurs, Tisséo-Collectivités porte une feuille de route « stratégie Ecomobilité », votée par délibération du 10 février 2016 pour laquelle des orientations stratégiques et axes de développement opérationnels concernent les usages partagés de la voiture individuelle. En ce qui concerne l'autopartage, il est indiqué :

En termes d'orientations stratégiques, l'action est :

- *Aider aux **choix stratégiques** de développement des stations et de l'offre de service, en cohérence avec les projets des territoires, pour assurer l'essor et l'usage de cette solution de mobilité (étant précisé : en complément de l'offre du réseau structurant Tisséo).*

En termes de développement plus opérationnels, les actions sont :

- ***Accompagner le développement** de la structure d'autopartage et **de ses projets** pour favoriser le report modal et l'intermodalité des modes.*
- ***Pérenniser et faciliter l'interopérabilité** des supports.*
- ***Communiquer en commun** sur la complémentarité d'usage avec les opérateurs.*
- ***Inscrire l'autopartage** dans les solutions de mobilité.*

A ce jour, il est fait le constat suivant :

- Des opérateurs proposent une offre d'autopartage, essentiellement sous deux formes, en boucle et sans station d'attache.
- Les périmètres en boucle et ceux de stationnement autorisé sur espace public moyennant redevance de l'usage de cet espace public restent limités à la ville centre de l'agglomération toulousaine, Toulouse, à l'exception de quelques emplacements d'autopartage en pôle d'échanges métro (Ramonville, Arènes, Jolimont) ou dans une commune de la périphérie, Ramonville.
- Un nouvel opérateur déploie progressivement une offre d'autopartage, dans un premier temps aux abords de ses sites d'activités mais qui pourraient se déployer plus largement.
- D'autres opérateurs proposant déjà sur d'autres agglomérations des offres sans station d'attache ont dans la cible de leur prospect de développement l'agglomération toulousaine.
- D'autres opérateurs proposent via des applications mobiles des mises à disposition de véhicules privés entre particuliers.

En termes d'offre, à ce jour :

- Les opérateurs proposent une offre d'environ 90 véhicules au total, dont une cinquantaine en boucle.
- La ville de Toulouse dispose d'une vingtaine de sites de stationnement réservés au stationnement d'un opérateur.
- La ville de Ramonville dispose d'un site de stationnement réservé au stationnement d'un opérateur.
- Tisséo Collectivités dispose sur son domaine public de deux sites de stationnement réservés au stationnement d'un opérateur (P+R des Arènes et PEM de Ramonville).
- Un support combiné « Pass Ecomobilité » a été créé en 2015 intégrant l'offre Tisséo, le covoiturage Tisséo, le service d'autopartage : 57 abonnés au 31/12/2017.

2. Stratégie d'accueil proposée

Tisséo Collectivités, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités à l'échelle des 108 communes du ressort territorial et membres des intercommunalités de Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval et SITPRT, souhaite contribuer à la bonne organisation du développement des services d'autopartage, en lien avec les besoins de mobilités identifiés et les objectifs d'organisation de la chaîne des déplacements du Projet Mobilités et en complémentarité de l'offre de transport du réseau Tisséo.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'air : contribuer à la diminution du parc automobile et à la circulation automobile.
- Utiliser les énergies renouvelables : privilégier les véhicules hybrides et électriques.
- Etendre l'offre existante : favoriser et inciter le développement des services d'autopartage au-delà du seul centre-ville de la commune de Toulouse en ciblant comme autres territoires notamment les communes de la première couronne et les grandes zones d'emploi.
- Favoriser un usage combiné des modes : s'inscrire en complémentarité des réseaux de transports en commun public.
- Accompagner les politiques de restriction de l'usage de la voiture (zone de circulation restreinte, stationnement limité) : faire de l'autopartage un levier de l'acceptation des politiques de mobilité en conservant une possibilité de se déplacer en voiture.

En application de ces objectifs, il est proposé par Tisséo Collectivités la stratégie d'accueil des opérateurs d'autopartage sur le ressort territorial suivante :

- L'opérateur devra présenter une offre de service proposant au moins 20 véhicules diversifiés, de classe Crit'air 0, 1 et 2, avec un mix énergétique hybrides – électriques / thermiques (le temps de charge des véhicules pouvant être un frein à l'usage), avec à terme une flotte constituée d'au moins 50% de véhicules hybrides (thermiques hybrides ou électriques).
- L'opérateur s'inscrira dans le dispositif de labellisation mis en place par l'autorité organisatrice.

- L'opérateur s'inscrira :
 - D'une part dans les politiques de stationnements des autorités compétentes en la matière en ce qui concerne le stationnement « en station » des flottes en boucle et décrira précisément le ou les périmètres de stationnement des véhicules sans station d'attache.
 - D'autre part dans la politique de mobilité intégrée de Tisséo Collectivités (chaîne de déplacements globale TC + marche à pied + vélo + voiture partagée en fonction des besoins des territoires).
- Au-delà d'une offre en centre-ville, compréhensible du point de vue de la viabilité économique du service, l'opérateur devra proposer dans le déploiement géographique de son offre sur au moins un autre territoire d'implantation, en s'inscrivant dans les objectifs de desserte combinée des communes de la périphérie et des zones économiques.
- L'offre de l'opérateur devra s'adresser aux particuliers mais aussi aux entreprises, qui dans le cadre d'une démarche de plans de mobilité peuvent utiliser l'autopartage pour assurer des déplacements professionnels, en alternative à la possession d'une flotte de véhicules de service en propre.

Par ailleurs, en préalable à toute implantation et dans le cadre d'un travail collaboratif, les opérateurs d'autopartage devront rencontrer l'autorité organisatrice et prendre les deux engagements suivants :

- Leur système devra être interopérable avec le système billettique Tisséo, dans l'objectif de s'inscrire dans un parcours client multimodal et de préparer avec l'opérateur public de transport en commun l'évolution du système de déplacements du mode unique et du tarif unique à la mobilité intégrée (MaaS). A ce titre, un accès au véhicule via le support du titre transport sera à privilégier : Ticket'Easy, carte Pastel, autres supports dématérialisés.
- Les données d'informations voyageurs « temps réel » devront pouvoir être communicables à l'autorité organisatrice pour intégration dans les supports d'information voyageurs du réseau Tisséo (format compatible fourni sur demande).

En ce qui concerne les opérateurs en place à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, il conviendra de définir les modalités de mise en œuvre avec l'autorité organisatrice au plus tard sous les 6 mois.

L'échelle territoriale à considérer est celle à minima du ressort territorial (108 communes) mais l'opérateur pourra considérer dans son approche l'échelle du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine (soit 114 communes).

Il est précisé que ces modalités s'appliqueront aux opérateurs en place proposant un développement de leurs services (renouvellement du parc automobile et acquisition de nouveaux véhicules) et aux nouveaux opérateurs qui viendraient s'implanter sur le ressort territorial.

Enfin, dans le cadre du déploiement et de l'accompagnement des autorités concernées de cette stratégie d'accueil :

- Les autorités compétentes détermineront sur leur territoire de compétence les sites de stationnement sur lesquels l'aménagement d'une zone d'autopartage en boucle pourra se faire. Le mobilier urbain retenu sera celui applicable au code de la voirie de la collectivité par du marquage horizontal.

Accusé de réception en préfecture
05-259100986-20181005-20181003-3-4D-
DE
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

- L'autorité organisatrice déterminera :
 - Sur ses sites les conditions d'accueil des services d'autopartage en boucle et sans station d'attache, en fonction des modalités de gestion et d'exploitation des PEM et des P+R.
 - Les territoires de complémentarités intermodales (expression des besoins sur le ressort territorial).
- L'autorité organisatrice pourra convenir avec l'opérateur d'actions de valorisation de l'usage de l'autopartage.

Pour information, cette stratégie d'accueil a été présentée aux opérateurs d'autopartage en boucle et sans station d'attache et opérant avec leurs flottes de véhicules.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la stratégie d'accueil des opérateurs d'autopartage sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

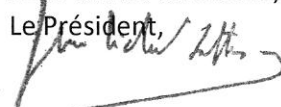
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la mise en place de cette stratégie.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES